



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 15 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIÈGES

SÉANCE du 21 OCTOBRE 2025 2025 / 45

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : Mme SANDRIN Annie, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE BEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant l'absence de moyens administratifs de la commune de Bey, ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Grièges,

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif par la commune de Grièges au profit de la commune de Bey selon les termes suivants :

- L'agent est mis à disposition, avec son accord, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 10 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, à raison de 4 heures hebdomadaires, sans possibilité d'heures supplémentaires.
- La commune de Grièges versera à l'agent la rémunération correspondant à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité et la commune de Bey remboursera à la commune de Grièges le montant de la rémunération et des charges sociales, ainsi que des frais de déplacements, sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Grièges à la fin de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention établie entre la commune de Grièges et la commune de Bey dans les termes ci-dessus présentés,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Annick GRÉMY